

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03964

Numéro SIREN : 884 480 963

Nom ou dénomination : EYSH

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/041265



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la convention de désignation à l'unanimité des associés en date du 15 Septembre 2021 (articles L 225-147 du code de Commerce), j'ai été nommé en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à la Société EYSH, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 89/97 rue Magenta – 69100 VILLEURBANNE immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 884 480 963.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les diligences de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les titres des sociétés parties à l'opération n'étant pas admis sur un marché réglementé, il ne m'appartient pas de me prononcer sur la rémunération des apports.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de ma mission par le présent rapport.

J'examinerai successivement les points suivants :

I- DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

II- CONTROLE DE L'EVALUATION DES APPORTS

III- CONCLUSION



I- DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

Il est projeté l'apport des titres des sociétés suivantes :

- SCI DAPARIS, société civile immobilière, au capital de 5.000 €, sise au 89/97 rue Magenta, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 852 066 968.

1. Contexte de l'opération

Aux termes des statuts qui m'ont été présentés, l'apporteur est :

- **Monsieur David Alexandre HARFI,**

Demeurant à VILLEURBANNE (69100) 30 rue Montgolfier, né le 26 Mai 1986 à LYON (8e), marié le 23 Juin 2014 à Villeurbanne (69100) sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Valérie BENHAIM, notaire à LYON (2e), le 11 Avril 2014.

Dans le cadre d'une restructuration patrimoniale, l'apporteur souhaite procéder à une augmentation de capital de la société holding, la SAS EYSH, par apport des titres qu'il détient dans la société SCI DAPARIS.

Pour se faire, il est projeté d'apporter ainsi, dans le cadre d'une augmentation de capital à la société EYSH, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 89/97 rue Magenta immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 884 480 963, les titres suivants :

➤ Apports de **Monsieur David Alexandre HARFI** :

- ❖ Deux cent cinquante (250) parts sociales détenues en pleine propriété de la société SCI DAPARIS, Société Civile Immobilière au capital de 5.000 €, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) 89/97 rue Magenta, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 852 066 968 ;



2. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les titres apportés représentent des apports en nature purs et simples dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société par Actions Simplifiée de droit français dénommée EYSH.

3. Caractéristiques de la société dont les titres seront apportés

- Apport des titres de la SCI DAPARIS

L'Apporteur est associé de la société SCI DAPARIS, société civile immobilière, au capital de 5.000 €, sise au 89/97 rue Magenta, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 852 066 968.

L'objet social de la SCI DAPARIS est notamment l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du 02 Juillet 2019 pour se terminer à pareille époque de l'année 2118.

La gérance de la société est assurée par Monsieur David Alexandre HARFI.

Le capital de la société SCI DAPARIS est actuellement réparti de la manière suivante:

	Pleine propriété	%	Durée	Nue propriété	%	Durée	Usufruit	%	Durée
David Harfi	250	50%	2,50						
Jessica Harfi	250	50%	2,50						
Total des parts	500			-			-		

La SCI DAPARIS détient les biens immobiliers suivants :

- 16 rue de Cail – 75010 PARIS :

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75010), 16 rue de Cail, un local commercial figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AE – N° 53 – lieudit 16 rue Cail – pour une superficie de 02 ares 74 ca.

Composé d'une boutique et arrière-boutique situées au rez-de-chaussée (lot 4), de deux caves situées au sous-sol portant le numéro 3 du plan des caves (lot 27), et le numéro 6 (lot 29).



- 18 rue de Cail – 75010 PARIS :

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75010), 18 rue de Cail, un local commercial figurant au cadastre sous les références suivantes :
Section AE – N° 54 – lieudit 18 rue Cail – pour une superficie de 02 ares 67 ca.
Composé de deux commerces situés au rez-de-chaussée (lot 2 et lot 3).

- 146 Boulevard Montparnasse, et 2, 4, 6 rue Campagne Première – 75014 PARIS :

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS (75014), 146 Boulevard Montparnasse, et 2, 4, 6 rue Campagne Première, un local commercial figurant au cadastre sous les références suivantes :
Section AE – N° 43 – lieudit 2 rue Campagne Première – pour une superficie de 08 ares 21 ca.
Composé d'une boutique située au rez-de-chaussée (lot 4), et d'un compartiment situé au sous-sol (lot 78).

4. Date d'effet de l'apport

Les titres apportés représentent des apports en nature dans le cadre d'une augmentation de capital de la société EYSH. Dès lors, la propriété des droits sociaux et la jouissance des titres prendra effet à compter de la signature de l'assemblée générale extraordinaire constatant l'augmentation de capital.

5. La société Bénéficiaire de l'apport

Il s'agit de la Société par Actions Simplifiée EYSH dont le siège social se trouve au 89/97 rue Magenta, 69100 VILLEURBANNE.

L'objet social de la société EYSH est en France et dans tous les pays :

-La prise, la gestion, l'administration, et la vente de participations dans des sociétés,

-La réalisation de tous projets d'investissements et par conséquent : l'achat de biens et droits immobiliers, leur mise en location ou en sous location (nu ou en meublé), la construction de tous immeubles sur les terrains détenus par la société, ainsi que l'achat en vue de leur revente de tout biens (en l'état futur d'achèvement ou achevés) en bloc ou par lots,

-Et/ou les prestations de service para hôtelières rattachées à l'activité immobilière tels que le gardiennage, la surveillance, l'entretien, le nettoyage et la restauration des biens,

-L'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille pour son propre compte de valeurs mobilières et autres droits sociaux et notamment la gestion de titres,



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

-La vente de tout ou partie du patrimoine dans le cadre de sa gestion.

-La réalisation de prestations de services telles que les études, le management, la formation et toutes autres prestations de services conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

-Le commissionnement, l'intermédiation et l'apport d'affaires

-La société pourra également garantir tout engagement souscrit par ses associés directs et indirects ainsi que par toute société contrôlée directement ou indirectement par ces derniers, et à cette fin se porter caution ou consentir toute sûreté personnelle ou réelle sur les actifs lui appartenant.

-Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le capital de la société EYSH est divisé en 75.026.742 actions d'un centime d'euro (0,01 €) chacune réparties comme suit :

- Monsieur David Alexandre HARFI, à concurrence de	70.880.265 actions
- Monsieur Alain HARFI, à concurrence de	4.146.477 actions
Total	75.026.742 actions

6. Les Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes servant de base à l'évaluation des titres des sociétés apportés, sont l'arrêté des comptes des sociétés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

7. Conditions suspensives de la réalisation de l'apport

L'apport sera réalisé sous conditions suspensives de l'assemblée générale des associés de chacune des sociétés :



- Approbation des apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société EYSH, constatant l'augmentation de capital par apports des titres,
- L'agrément de la société bénéficiaire de l'apport en tant que nouvel associé, par les associés de la SCI DAPARIS.

8. Régimes juridique et fiscal adoptés

Le transfert de propriété des titres apportés résultera :

- ❖ de la signature du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire d'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport par les associés et la modification des statuts subséquente, auxquels sera annexé le présent rapport ;
- ❖ de leur enregistrement au Service des Impôts des Entreprises du siège pour acquérir date certaine,
- ❖ de l'accomplissement de la formalité de publicité dans un journal d'annonces légales pour être opposable aux tiers.

En outre, les formalités subséquentes au greffe du Tribunal de commerce de LYON seront réalisées dans les meilleurs délais et au maximum dans le mois de la signature des actes.

A compter de la signature du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, la société bénéficiaire de l'apport aura la propriété et la jouissance des droits de propriété attachés aux titres de la société apportée et aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque détaché ou mis en distribution.

En matière fiscal, les apporteurs personnes physiques, associés d'une personne morale soumise à l'impôt sur le revenu, bénéficie du régime du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu notamment à l'article 150-UB II du Code Général des Impôts.

Dans le cadre de ces dispositions, l'opération d'apport sera, au regard des impôts directs, considérée comme simplement intercalaire. C'est-à-dire que la plus-value, le cas échéant, ne sera imposable qu'au titre de l'année au cours de laquelle intervient un événement de nature à mettre fin au sursis.

L'éventuelle plus-value des titres apportés sera imposée au niveau de la société bénéficiaire de l'apport dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Du fait du caractère intercalaire de l'opération d'apport, la plus-value réalisée ne sera ni constatée ni déclarée l'année de l'apport.



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

Du point de vue des droits d'enregistrement, l'opération d'apport réalisée, à l'occasion de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, sera exonérée de droit.

La date d'effet du présent apport, sur le plan fiscal, est la même que celle retenue sur le plan juridique.

II-CONTROLE DE L'EVALUATION DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- et contrôler la valeur attribuée aux apports.

Il convient de préciser que mes travaux ne constituent pas un audit, mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

J'ai obtenu communication de l'arrêté des comptes des sociétés pour les exercices clos au 31 Décembre 2020.

J'ai également eu communication des éléments d'informations concernant les statuts de chaque société concernée par le présent contrat d'apport ainsi que les procédures en cours.

1. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport en conformité avec la règlementation comptable

1.1. Méthode de valorisation

Les titres détenus par l'Apporteur de la société SCI DAPARIS sont apportés à la société SAS EYSH.

L'évaluation des parts sociales de la société SCI DAPARIS a été réalisée sur la base d'une évaluation patrimoniale de société, par la méthode de l'actif net comptable réévalué.

Cette méthode usuelle consiste à substituer aux valeurs comptables des actifs immobiliers possédés, quel que soit le mode de financement, la valeur à dires d'expert.

Ainsi, l'évaluation des titres de la société a été établie sur la base d'une valorisation des différents actifs immobiliers détenus par la SCI à partir du rapport d'expertise de la société ISR 26, spécialiste en Gestion et transactions immobilières, sise 78 rue Réaumur – 75002 PARIS, en date du 28 Octobre 2021. A ces valeurs ont été ajoutés les autres éléments d'actif (immobilisations financières et actifs circulants) et ont été retranchés les autres éléments de passif, les autres dettes (financières, fournisseurs, fiscales, sociales et diverses).



En tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, les valeurs ainsi déterminées s'établissent :

- à un montant de 274.530 € pour 100% des parts sociales de la société SCI DAPARIS,

1.2. Réalité des apports

A partir des statuts de la société SCI DAPARIS, j'ai vérifié la réalité de l'origine de la propriété des actions détenues par l'apporteur et le nombre d'actions possédées par lui.

Je me suis procuré la pièce d'identité de l'apporteur personne physique et l'extrait K-bis de moins de trois mois de la société bénéficiaire de l'apport.

J'ai également requis et obtenu soit une attestation notariée du régime matrimonial, soit une copie du livret de famille de l'intéressé pour m'assurer que les actions apportées par cette personne physique sont des biens propres sans nécessité d'intervention d'un conjoint commun en biens, ou lorsqu'il s'agit de biens communs, qu'il y ait bien eu l'autorisation du conjoint.

2- Récapitulatif des valeurs d'apport

Les 500 parts sociales de la société SCI DAPARIS ont ainsi été estimées à la valeur de 274.530 € (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent trente euros) soit à une valeur de 549,06 € (cinq cent quarante-neuf euros et six centimes) par part sociale.

Le montant total des apports s'élève donc à un montant de :

-Apport des titres de la SCI DAPARIS

- Monsieur David Alexandre HARFI	
250 parts en pleine propriété x 549,06 € =	137.265,00 €
TOTAL =	137.265,00 €
 Montant total des apports	 137.265,00 €

3- Nouvelle répartition du capital de la société bénéficiaire de l'apport

Les apports estimés à une valeur globale de cent trente-sept mille deux cent soixante-cinq euros (137.265 €) seront rémunérés à hauteur de cent trente-sept mille deux cent soixante-cinq euros (137.265 €) par l'émission de 13.726.500 actions d'un centime d'euro (0,01 €) chacune de la société bénéficiaire, la SAS EYSH, la valeur de l'action n'étant pas différente de sa valeur nominale.



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

Le capital de la SAS EYSH étant constitué de 75.026.742 actions de 0,01 € chacune de valeur nominale, un nombre de 13.726.500 actions nouvelles seront créées et attribuées de la manière suivante à :

- Monsieur David Alexandre HARFI 13.726.500 actions de valeur nominale de 0,01 € chacune, soit	137.265,00 €
<hr/>	
137.265,00 €	

La nouvelle répartition du capital de la société EYSH s'établira comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 887.532,42 € (huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-deux euros et quarante-deux centimes).

Il est divisé en 88.753.242 actions d'un centime d'euro (1) chacune de valeur nominale, attribuées en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur David Alexandre HARFI, à concurrence de	84.606.765 actions
- Monsieur Alain HARFI, à concurrence	4.146.477 actions
Total	<hr/> 88.753.242 actions

4- Total des apports

Le total des apports effectués, sous condition suspensive de l'accord des assemblées générales des sociétés SCI DAPARIS et SAS EYSH s'élève à 137.265 € (CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS).

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier les avantages particuliers octroyés.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables et les conseils de la société, à propos de l'opération envisagée et du contexte économique, juridique et financier dans laquelle elle se situe.



Raynald KOOHEN

Commissaire aux Comptes

rkoohen@gmail.com

97, Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Tel: +33.1.80.96.36.20

Tel: +33.6.11.58.41.82

Nous avons contrôlé les informations présentées dans les statuts de la société et les mentions incluses dans le texte des résolutions proposées à la décision des associés.

Nous avons effectué les vérifications que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et de leur incidence sur la situation des associés. Nous nous sommes notamment assurés que les avantages ne sont ni interdits par la loi ni contraires à l'intérêt de la société.

III- CONCLUSION

Les vérifications et les travaux effectués me conduisent à considérer l'évaluation retenue pour les apports comme acceptable et non surévaluée, compte tenu de la méthode de l'évaluation retenue.

Aucun litige ou procès en cours propre à altérer la valeur des apports n'a été porté à ma connaissance.

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé et mes investigations n'ont fait apparaître aucune convention de cette nature.

Les contrôles effectués conformément aux normes en usage dans la profession me permettent de considérer qu'à la date des biens apportés le montant des apports, soit à 137.265 € (CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS) est au moins égale au nominal des actions à créer.

**Fait à Neuilly-Sur-Marne
Le 8 Novembre 2021**